

## [Texte]

Il me fait aussi plaisir de vous remettre copie du dernier rapport annuel de notre compagnie qui est repris en forme abrégée dans un sommaire des rapports annuels. Cela vous donne un excellent aperçu du Mouvement Desjardins dans son ensemble.

J'aimerais résumer l'élément essentiel du projet de loi S-5 et répondre à toute question que cela pourrait susciter dans votre esprit.

Le projet de loi S-5 vise essentiellement à autoriser la continuation de La Sauvegarde Compagnie d'assurance sur la vie sous forme de compagnie d'assurance-vie régie par les lois de la province de Québec.

Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de l'adoption et de la promulgation par la province de Québec de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, loi cadre régissant tous les actionnaires de La Sauvegarde, nommément les différentes composantes du Mouvement coopératif Desjardins.

Le fait que la compagnie soit soumise à la même autorité de contrôle et de surveillance que ses actionnaires ne pourra être qu'à l'avantage des actionnaires et des clients, en raison d'une transparence et d'une simplicité plus grandes, réelles ou perçues.

Enfin, il est bon de rappeler à cette commission que la clientèle de La Sauvegarde se retrouve presque exclusivement dans la province de Québec. Au cours des 25 dernières années, notre compagnie a concentré ses activités au Québec, auprès de la population francophone dont elle a fait la promotion financière depuis sa fondation.

• 1545

Au cours de la dernière année, prenant en considération la continuation de la compagnie, les actionnaires de La Sauvegarde, nommément le Mouvement Desjardins, ont accru son capital de 15 millions de dollars, premier influx de capital depuis 1911. Il est bon de vous rappeler que la création de La Sauvegarde remonte à 1901.

Honorables membres de cette commission, je suis convaincu que la continuation contribuera à l'émergence d'une compagnie d'assurance à vocation régionale plus forte, plus efficace, sans réduire de quelque façon sa surveillance ou sa réglementation. C'est évidemment tout à l'avantage des actionnaires, de la clientèle et de la population en général.

L'adoption du projet de loi S-5 est essentielle pour la croissance de notre compagnie et son émergence parmi les institutions financières fortes et concurrentielles. Le projet de loi a évidemment été approuvé par le conseil d'administration et les actionnaires, les assurés de La Sauvegarde, et nous avons rempli toutes les exigences relatives aux avis requis par le Règlement du Sénat et le Règlement de la Chambre.

Avant de répondre aux questions, j'aimerais ajouter que le ministre d'État aux Finances, le surintendant des

## [Traduction]

I am also pleased to provide you with a copy of our company's most recent annual report and its executive summary. These documents will give you a clear general idea of the Desjardins movement.

I would like to summarize briefly the main points of the Bill and then answer any questions you may have.

The purpose of Bill S-5 is to allow The Safeguard Life Assurance Company to be continued as a life insurance company operating under the laws of the Province of Quebec.

The impetus for this Bill is the fact that The Safeguard's shareholders—that is, various member companies of the Desjardins cooperative movement—are now operating under the Act concerning savings and credit Unions (1988 SQ, chapter 64), recently adopted and proclaimed by the Province of Quebec.

Increased actual or perceived transparency and simplicity of operations resulting from having The Safeguard under the same control and supervisory authority as its shareholders can only benefit its shareholders and clients.

Lastly, Committee members should note that nearly all the Safeguard's clients are residents of the province of Quebec. Since its foundation 25 years ago, our company has operated mainly in Quebec and promoted the interests of that province's French-speaking population.

Over the last year and in light of the proposed continuation, The Safeguard's shareholders—that is, member companies of the Desjardins Movement—have increased the company's capital by \$15 million, the first influx of fresh capital since 1911. I would like to remind you that The Safeguard was founded in 1901.

Honourable members of the committee, I am convinced that the proposed continuation will contribute to the development of a stronger and more efficient regional insurance company. Without jeopardizing in any way its regulation or supervision. Such continuation is clearly in the best interests of shareholders, clients and the general public.

The adoption of Bill S-5 is essential to the growth of our company among strong and competitive financial institutions. Obviously, the Bill has been approved by the Safeguard's board of directors, shareholders and policyholders; in addition, all legal notification requirements set out in the Rules of the Senate and Standing Orders of the House have been fulfilled.

Before answering your questions, I would also like to add that the Minister of State (Finance), Mr. Michael